



**DOSSIER DE PRESSE**  
**BILAN ANNUEL 2023 DU MÉDIATEUR DES ENTREPRISES**

Besoin d'accompagnement, recherche du dialogue, amélioration des pratiques d'achats... Assiste-t-on [depuis la crise de la COVID-19] à une transformation durable du comportement des acteurs économiques ?

## Pierre Pelouzet, médiateur des entreprises



*«L'année 2023 a été marquée une nouvelle fois par un regain de tensions entre les acteurs économiques. Ainsi, dans un contexte inflationniste, le niveau des demandes adressées au Médiateur des entreprises a progressé de près de 20% par rapport à l'année précédente. Les problématiques liées à la hausse des prix de l'énergie ont continué à mobiliser les équipes tout au long de l'année dernière et de nouveaux différends liés notamment aux télécoms et aux contrats liés ont vus le jour. Force est de constater que depuis la crise de la Covid-19, la Médiation des entreprises est devenue un acteur majeur du dialogue et de la co-construction. En effet, le nombre de dossiers traités par mes équipes a plus que doublé depuis 2020 : plus de 22000 ces quatre dernières années, contre 10400 sur la période allant de 2010 à 2019. De plus, la démarche « achats responsables » que nous portons avec le Conseil National des Achats, a connu elle aussi un réel engouement avec une progression de 30% du nombre de labellisés pour la troisième année consécutive. Enfin, de nouveaux défis continuent à nous mobiliser : le gouvernement m'a notamment confié la mission de mettre en place un observatoire permettant de mesurer l'état et l'évolution des relations entre start-ups et grands donneurs d'ordre public et privés.»*

## Nicolas Mohr, directeur général



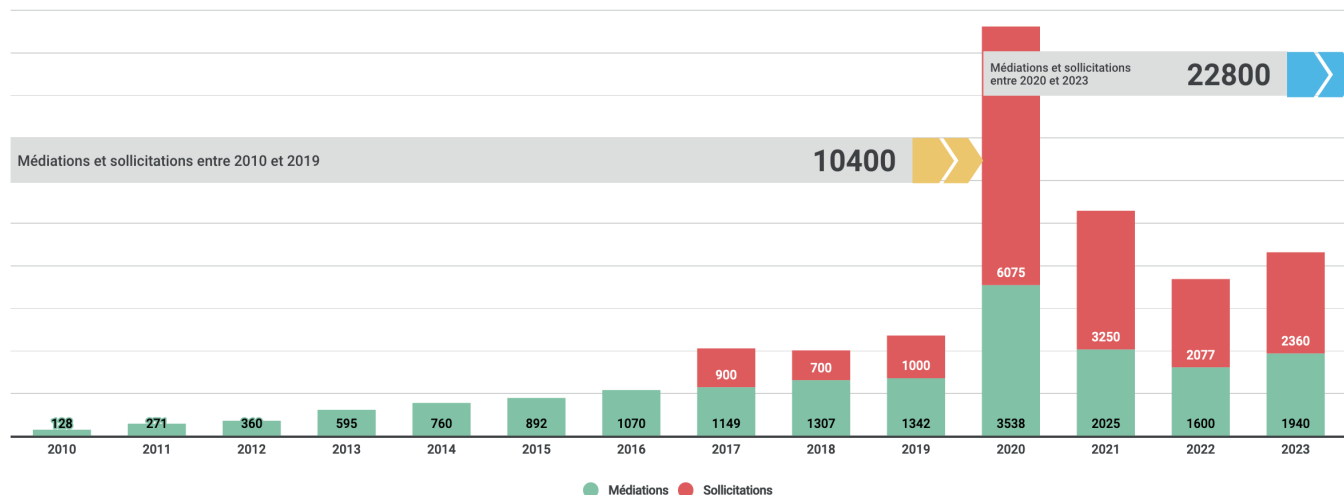
*«Pour répondre aux diverses difficultés rencontrées par les acteurs économiques français nous travaillons constamment à l'élaboration de nouveaux dispositifs d'accompagnement. Notre palette de services est désormais très riche : comités d'action ou de crise, médiations collectives et de filières, réponses aux questions et réorientations opérationnelles, chartes d'engagement, dispositif de labellisation, outils de référencement... La checklist énergie conçue en 2022 et régulièrement mise à jour depuis, fait partie de cet éventail de solutions au service de notre action. Le contexte économique mouvant ces dernières années nous pousse à innover sans cesse pour appréhender au mieux les enjeux auxquels font face les acteurs économiques. Au-delà de la diversité des actions mises en place, notre travail repose essentiellement sur l'engagement d'une équipe centrale et de médiateurs investis au service d'une mission et d'un état d'esprit : encourager la responsabilité entre les acteurs économiques et ne laisser personne sans réponse.»*

# Les sollicitations et médiations

## Le Médiateur des entreprises ne laisse personne sans réponse

L'activité d'accompagnement des entreprises passe notamment par deux dispositifs : La médiation consiste à permettre aux acteurs économiques en litige de trouver eux-mêmes une solution par l'intermédiaire d'un médiateur. La gestion des sollicitations apporte des réponses aux questions des entreprises, les oriente vers le dispositif compétent ou confirme potentiellement une prise en charge en médiation.

### Évolution des sollicitations et médiations depuis 2010



### Sollicitations : expliquer et orienter souvent dans l'urgence

En 2023, le Médiateur des entreprises a traité **2360 sollicitations, contre 2077 un an auparavant**, soit un volume global en hausse. Il s'agissait, d'une part, de réponses personnalisées aux demandes d'information adressées par les entrepreneurs, et d'autre part, de réorientations vers des saisines en médiation ou vers d'autres dispositifs d'accompagnement des entreprises.

La nature des sollicitations a été, l'année dernière, fortement influencée par l'augmentation des prix de l'énergie. Cette problématique a représenté 15% des sollicitations. Les demandes faisant état de

difficultés liées aux relations contractuelles (litiges, renégociations, renouvellements, résiliations etc.) ont été les plus nombreuses suivies des questions relatives aux aides publiques.

Par ailleurs, parmi d'autres motifs de sollicitations, on note également les demandes relatives aux difficultés d'exécution des contrats télécoms d'entreprises, aux évolutions de prix dans l'exécution des marchés publics et privés, principalement de travaux, ainsi que celles portant sur les résiliations de contrats considérées comme abusives.

En termes de secteurs, les entreprises qui ont sollicité le Médiateur des entreprises relèvent du **commerce (12%), de la construction (10%), de l'hôtellerie-restauration (8%) et de l'immobilier (5%)**.

### FOCUS - La collaboration avec Place des entreprises

Le Médiateur des entreprises est partenaire de Place des entreprises, une plateforme numérique qui rassemble plus de 40 organismes publics et parapublics chargés d'accompagner les TPE et PME sur l'ensemble du territoire. Le Médiateur des entreprises met à disposition de Place des entreprises son réseau de médiateurs nationaux délégués et de médiateurs régionaux lorsque la problématique du chef d'entreprise est potentiellement éligible à une médiation. Le référencement du Médiateur des entreprises sur cette plateforme répond à un véritable besoin d'accompagnement des entrepreneurs. Il participe également à la promotion de l'amiable pour la résolution des différends contractuels comme un « réflexe naturel » dans la vie et le développement des entreprises.

**En 2023, le Médiateur a traité 312 sollicitations provenant de cette plateforme : 65% d'entre elles ont fait l'objet d'une demande de médiation.**

## Médiations : un recours de plus en plus naturel de la part des acteurs économiques

En 2023, le niveau des demandes de médiations connaît également une évolution à la hausse par rapport à 2022. Ainsi, **1940 saisines ont été prises en charge par les équipes du Médiateur des entreprises, contre 1600 un an plus tôt.**

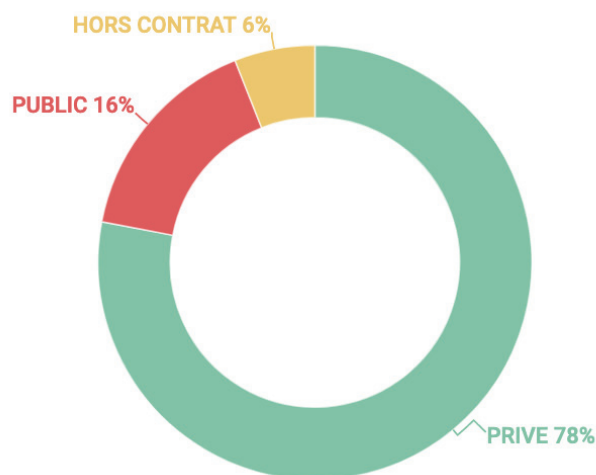
Les conditions de paiement et notamment les délais de paiement constituent le premier motif de saisines du Médiateur des entreprises. Avec 25% des cas, cette problématique arrive en tête des dossiers traités en 2023. Par ailleurs, les tensions en lien avec la hausse des prix de l'énergie ont continué à mobiliser les équipes du Médiateur des entreprises tout au long de l'année dernière (10% des demandes de médiation, avec des pics à 20% sur certains mois).

Parmi d'autres sujets traités, il convient de souligner les différends avec les opérateurs télécom (13%) ainsi que des litiges relatifs aux contrats liés (13%). Ces deux problématiques peuvent parfois être corrélées. Ainsi, **un quart des différends avec les opérateurs télécom concernent les contrats liés.**

En outre, les différends dans le cadre de la commande publique ont représenté 16% des cas traités en 2023, contre 18% en 2022. Il s'agissait en très grande majorité des marchés de travaux.

Comme en 2022, le secteur des services est arrivé en tête des secteurs d'activité les plus saisis (42%), suivi par l'industrie (18%), les services publics (17%) et le commerce (15%).

### Ventilation des médiations commande publique/ commande privée



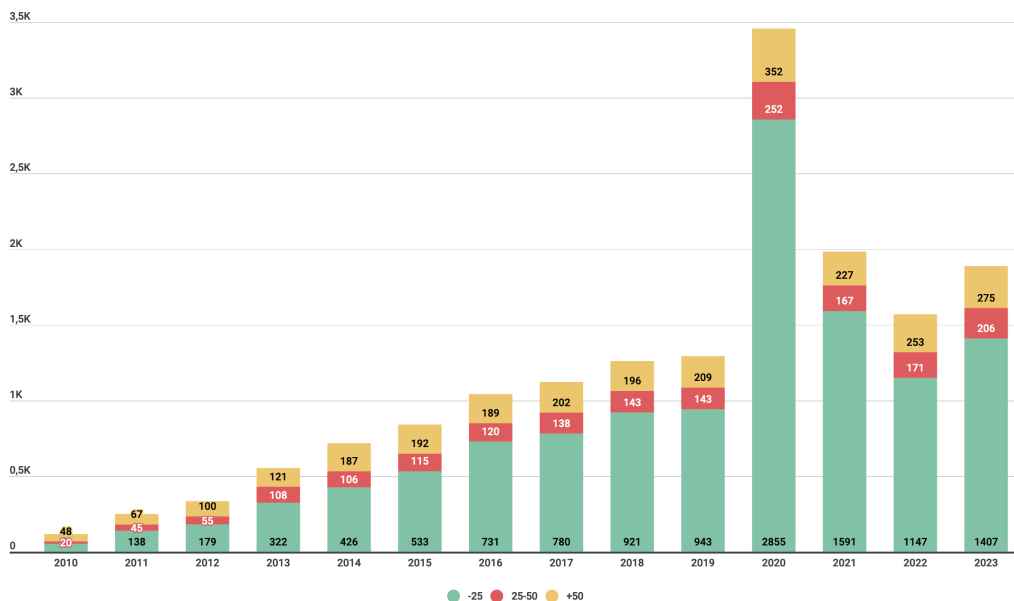
**2360**  
sollicitations  
**1940**  
médiations

### FOCUS - Les différends autour des contrats liés

Suite à un démarchage commercial, une entreprise ou une collectivité locale souscrit auprès d'un fournisseur un contrat de location de matériel (imprimante, borne wifi, matériel téléphonique, etc.) assorti de services : fourniture de consommables et, parfois, prestation de maintenance. Le loyer est réglé à une société financière dans le cadre d'un échéancier de paiement d'une durée comprise généralement entre 3 et 5 ans. Le matériel a en effet été acheté au fournisseur par la société financière puis loué. Diverses difficultés peuvent alors apparaître dans la mise en œuvre du contrat, conduisant l'entreprise ou la collectivité à demander sa résiliation si, par exemple, elle n'a plus besoin de ce service (difficulté financière, évolution des besoins, départ en retraite, changement de locaux), si le matériel livré ne fonctionne pas, ou encore si la maintenance n'est pas effectuée. La résolution du différend nécessite, en fonction du motif, une négociation avec le fournisseur et avec le loueur d'où la notion de « contrats liés ».

Afin d'aider à mieux appréhender ce type de contrat, l'Association française des Sociétés Financières, en collaboration avec le Médiateur des entreprises, a mis à disposition de ses partenaires (des établissements de crédit ou des sociétés de financement) une information ciblée et descriptive sur les modalités de la location financière ou de la cession de contrat à communiquer au client locataire. Il est en effet indispensable que ce dernier dispose d'une information claire, qu'il soit en mesure d'en comprendre et négocier le prix, et de le valider, avant de s'engager dans le contrat.

## Evolution du nombre de demandes de médiations par taille d'entreprises



Près de 80% des demandes adressées au Médiateur proviennent des entreprises de moins de 25 salariés. Les demandes effectuées par les entreprises individuelles sont en forte progression et représentent 26,5% du total.

## La Médiation des entreprises à l'international

### Les médiations impliquant un acteur économique étranger

Des demandes de médiation sont émises par des entreprises françaises vis-à-vis d'entreprises dont le siège ou la filiale se situe à l'étranger. Il est également possible pour une entreprise étrangère qui rencontre un différend sur le territoire national de solliciter le Médiateur des entreprises.

Depuis la création du Médiateur des entreprises en 2010, 150 demandes de médiation avec des acteurs économiques étrangers ont été gérées, **dont un tiers émanaient d'entreprises étrangères.**

### La collaboration avec le Centre de médiation civile et commerciale du Luxembourg

En 2023, le Médiateur des entreprises et le Centre de médiation civile et commerciale (CMCC) du Luxembourg ont travaillé au développement de leur coopération, dans le droit fil de la directive européenne du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale, qui encourage le recours à la médiation pour favoriser le règlement amiable des litiges.

Lorsque le sujet à traiter est de nature transnationale et concerne la France et le Luxembourg, des équipes mixtes de médiation pourront dorénavant être mises en place. Ce partenariat a fait l'objet d'un document-cadre signé en novembre 2023 au Luxembourg à l'occasion du 20ème anniversaire du CMCC.

## La participation aux travaux de l'OCDE

En juillet 2023, le Médiateur des entreprises a participé au séminaire organisé par l'OCDE au Caire sur la prévention des différends entre les investisseurs publics et leurs cocontractants nationaux et étrangers. Ce séminaire accueilli par le Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international a réuni experts internationaux et investisseurs publics de la zone Moyen-Orient-Afrique du Nord autour de plusieurs ateliers sur les différents mécanismes de règlement amiable des différends, leurs avantages comparés et les bonnes pratiques dans ce domaine.

Le Médiateur des entreprises a présenté à cette occasion son modèle de dispositif public de médiation économique privilégiant la volonté commune des parties d'aboutir à un accord, sans intervention du juge.

**150**  
médiations  
internationales

depuis 2010

# L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

## Des solutions adaptées au contexte

Le Médiateur des entreprises pilote plusieurs comités d'action et de crise (comité de crise sur l'énergie, comité de crise de la filière BTP, comité d'action sur les approvisionnements et les conditions de paiement). Il accompagne également les acteurs économiques au sein des différentes filières d'activité telles que le nucléaire, la cosmétique, la communication, l'aéronautique etc.

### Le comité de crise sur l'énergie

Le comité de crise sur l'énergie a été mis en place en avril 2022 dans le cadre du Plan de résilience du gouvernement pour traiter les tensions pouvant mettre en difficulté les acteurs économiques. Animé par le Médiateur des entreprises, il réunit les principaux fournisseurs et distributeurs d'énergie et les organisations interprofessionnelles représentatives : EDF, ENGIE, TOTALENERGIES, ENEDIS, GRDF, UFIP, France Gaz, AFIEG, ANODE, UFE, MEDEF, CPME et U2P.

Ce comité a été sollicité en 2023, notamment pour fluidifier l'information des entreprises sur leurs relations avec les fournisseurs d'énergie. **La « checklist énergie », mise à jour régulièrement et largement diffusée, leur apporte un premier niveau d'information et de conseils sur leur contrat de fourniture d'énergie, les prix, les aides gouvernementales et la possibilité de recourir à la médiation en cas de différend avec un fournisseur.**

Elle est disponible sur le site du Médiateur des entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/publications-mediateur-des-entreprises>.

### Le comité de crise et la médiation de la filière Bâtiment et Travaux Publics

En juin 2021, face à l'apparition de tensions sur les approvisionnements, les ministres ont demandé au Médiateur des entreprises de mettre en place deux outils clés : un comité de crise et une médiation de filière.

Ces deux dispositifs associent les acteurs de toute la chaîne du BTP : industriels, transformateurs, distributeurs, commerce de gros, entreprises de travaux et maîtres d'ouvrage privés et semi publics, représentés par les organisations professionnelles (AIMCC, A3M, CAPEB, CGF, CNATP, CSF Bois, CSF Métallurgie, FDMC, FFB, FNTP, FIEEC, FPI, ORCAB, USH, CPME, MEDEF et U2P).

### FOCUS - Le BTP face au principe de responsabilité élargie du producteur (REP)

Depuis 2020, le Médiateur des entreprises peut être saisi par tous les acteurs des filières concernées par la responsabilité élargie du producteur (REP)<sup>1</sup> : les éco-organismes, les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, les structures de réemploi et de réutilisation ainsi que les collectivités territoriales. Les dossiers pris en charge dans le cadre de ce dispositif sont emblématiques des enjeux de mise en place et de fonctionnement des filières REP : apaisement des relations entre un éco-organisme et un adhérent, confirmation du périmètre d'une filière REP et relations avec des nouveaux adhérents, conditions d'accès au gisement de déchets pour une entreprise non adhérente d'un éco-organisme et spécialisée dans la réparation et le réemploi.

Les acteurs de la filière ont souhaité échanger sur les modalités de mise en œuvre du principe de REP, ces échanges ont porté notamment sur les relations entre les éco-organismes et les acteurs de la filière. A la demande des parties prenantes et compte tenu de son expérience de la filière REP, le Médiateur des entreprises s'est emparé de cette problématique. Ceci a permis d'organiser le dialogue et faciliter la compréhension entre les acteurs concernés.

1. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGEC ») a prévu une expérimentation pour 3 ans d'un dispositif de médiation visant à améliorer les relations et résoudre les différends éventuels au sein des filières concernées par la responsabilité élargie du producteur (REP). Cette loi recouvre 21 filières concernées dont les enjeux sont très divers : emballages, imprimés papier, équipements électriques et électroniques, les équipements électriques et électroniques ou encore les jouets.

## Les médiations collectives

Le Médiateur des entreprises peut être amené à piloter des médiations collectives regroupant plusieurs entreprises face à un même client ou fournisseur, ou face à un groupe de clients ou de fournisseurs. Le Médiateur des entreprises peut également intervenir à la demande d'un syndicat ou d'une fédération professionnelle.

Initiée fin 2021 à la demande des **acteurs de la communication**, la médiation collective pilotée par le Médiateur des entreprises a abouti en 2023. Elle a réuni les principales structures concernées par les consultations publiques : les organisations représentant les entreprises de communication d'une part, et les acheteurs publics ainsi que leurs communicants, d'autre part. Cette médiation a eu comme résultat l'élaboration et la publication de « **Lignes de conduite** » permettant d'optimiser chaque consultation publique de communication/création en appliquant les bonnes pratiques fondées sur les lois et réglementations en vigueur, ainsi que sur les conseils des professionnels.

En conséquence, ces « Lignes de conduite » ont l'ambition d'aider à rendre les procédures de sélection plus accessibles, éthiques et équitables pour les candidats, mais aussi plus responsables d'un point de vue environnemental. Afin de mieux faire connaître ces « Lignes de conduite » au plus grand nombre d'acteurs, la filière Communication a organisé un tour de France avec à la clé plusieurs événements régionaux à Lille, Caen, Montpellier ou encore Toulouse en décembre dernier. De nombreux webinaires ont également eu lieu comme celui proposé par l'association Communication publique. Ce tour de France se poursuit en 2024 notamment à Paris, Bordeaux, Marseille et Nice.

### L'accompagnement des filières

En 2023, le Médiateur des entreprises a poursuivi ses actions d'accompagnement permettant de traiter les tensions entre acteurs d'une même filière dans un contexte économique marqué par l'inflation et l'augmentation des prix de l'énergie.

Ouverte en 2021, la médiation de la filière cosmétique a été clôturée avec succès en novembre 2023. À la demande des acteurs de la filière, celle-ci fait désormais place à une plateforme de dialogue animée par le Médiateur des entreprises.

De son côté, la filière nucléaire, accompagnée par la Médiation des entreprises depuis le printemps 2021, a élargi en 2023 le cercle des signataires de la charte Relations fournisseurs et achats responsables à certains fournisseurs de rang 1 lors du salon international World Nuclear Exhibition, organisé à Villepinte le 29 novembre 2023. Ainsi, 8 acteurs majeurs de la filière du nucléaire civil (ALTRAD ENDEL, EDVANCE, NUVIA, NUWARD, ONET TECHNOLOGIES, ORTEC, ROBATEL et SNEF) ont adhéré à la charte RFAR.

Par ailleurs, des bonnes pratiques identifiées par la filière, telles que le paiement direct des sous-traitants par les grands donneurs d'ordre, ont été rédigées et mises en œuvre en 2023.

Pour la filière aéronautique, 2023 a vu la poursuite des dispositions prises en 2022 pour contribuer à supporter les impacts de l'inflation, les conditions d'approvisionnement et les effets de l'augmentation des prix de l'énergie. Le Médiateur des entreprises a notamment mobilisé plusieurs médiateurs pour traiter ces problématiques et prendre en charge des situations sensibles. L'année s'est achevée avec la signature du Contrat stratégique de filière « Aéronautique 2024-2027 », le 15 décembre à Bercy. La médiation de filière y participe activement au travers de la poursuite du déploiement et du suivi de la charte sur les relations entre clients et fournisseurs signée en 2020 qui contribue à renforcer la chaîne de valeur et de sous-traitance de la filière.

**AÉRONAUTIQUE  
COSMÉTIQUE  
NUCLÉAIRE  
COMMUNICATION  
BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS  
ÉNERGIE**

# LES ACHATS RESPONSABLES

## Les acteurs économiques toujours plus nombreux à s'engager

Fin 2021, le Médiateur des entreprises a mis en place le Parcours national des achats responsables (PNAR) avec le Conseil National des Achats (CNA). Son objectif : encourager les acteurs publics et privés à s'emparer de la problématique des achats responsables. Composé de 5 étapes, ce parcours inclut notamment la charte et le label «Relations fournisseurs et achats responsables». Les acteurs économiques souhaitant s'engager dans ce parcours bénéficient d'un accompagnement tout au long de la démarche et peuvent tester leur niveau de maturité grâce au questionnaire d'auto-positionnement (pré-charte) et celui d'autoévaluation (pré-label).

### Une activité en forte hausse et des engagements marquants

Les chocs successifs auxquels a dû faire face l'économie française ont considérablement encouragé les entreprises et acteurs publics à transformer ou faire évoluer leurs pratiques d'achat. Ainsi, le rythme des signatures de la charte et des labellisations d'acteurs publics et privés a fortement progressé ces dernières années, et particulièrement en 2023. Pour preuve, 223 nouvelles organisations publiques et privées ont signé la charte l'an dernier, contre 146 en 2022. Parmi celles-ci, il y a lieu de noter par exemple : Société du Grand Paris, Ministère de la Culture, CHU de Rouen, Sodexo, UPSA, Novelty, Boiron, Carglass... Fin 2023, on compte 2549 signataires de la charte RFAR.

Le label RFAR fédère une communauté de plus de 100 acteurs publics et privés, de toutes tailles et de tous secteurs d'activité. En 2023, 24 nouveaux labellisés ont rejoint cette communauté qui représente désormais plus de 150 milliards d'euros d'achats annuels. Il s'agit d'une progression de 30% pour la troisième année consécutive. La Direction des Achats de l'Etat et des 13 plateformes Régionales achats de l'Etat, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté

# 70%

des achats  
de l'État  
labellisés

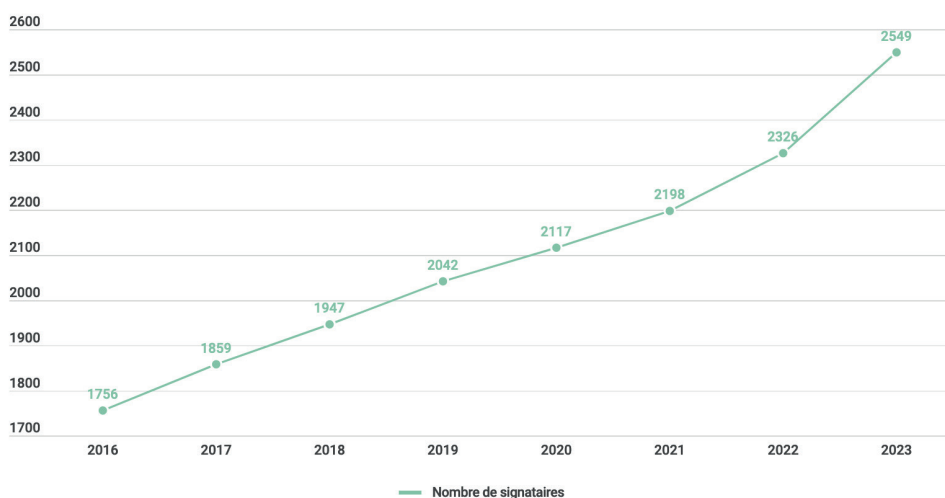
4 ministères sont labellisés : Ministère des Armées, Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche ainsi que le Ministère de l'Economie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Avec la récente labellisation de la Direction des Achats de l'Etat et des 13 plateformes Régionales achats de l'Etat, ces différentes labellisations représentent 70% du montant total des achats de l'Etat.

industrielle et numérique, Bouygues Construction, Freelance.com, Koesio Corporate IT, VALOREM, font partie des derniers labellisés en 2023.

### La décarbonation : un nouvel enjeu des achats

La fonction achat est au cœur des enjeux de décarbonation et la priorité des directions achat porte désormais sur le SCOPE 3. Il s'agit de l'un des trois niveaux d'émissions de gaz à effet de serre établis dans le Greenhouse Gas Protocol.<sup>1</sup> Le SCOPE 3 correspond aux émissions indirectes telles que

### Évolution des signatures de la charte RFAR depuis 2016



On observe depuis 2020 et encore davantage en 2023, une accélération du rythme des signatures de la charte RFAR. La mise en place du PNAR et l'action engagée du Médiateur des entreprises et du Conseil National des Achats.

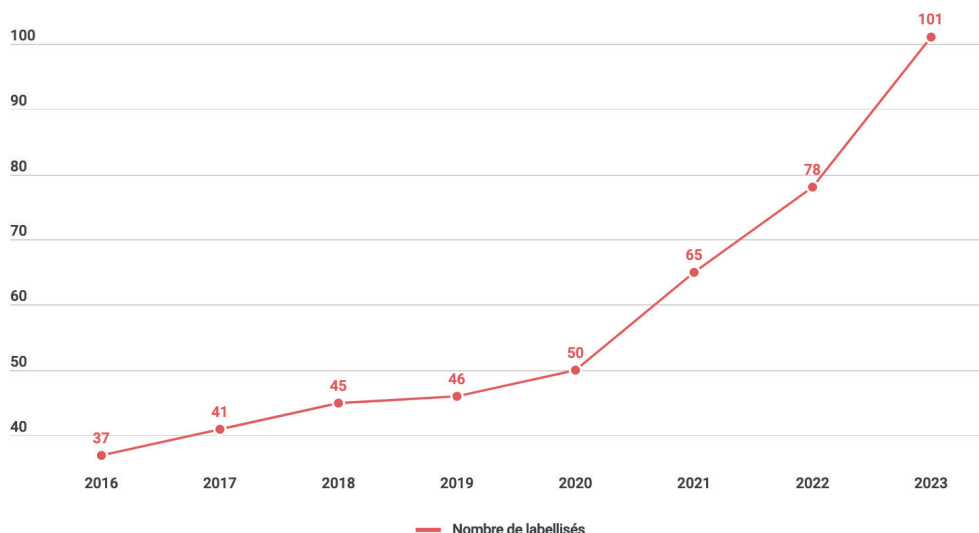
# 2549

signataires

1. Protocole concernant les gaz à effet de serre lancé en 2001 par le WBCSD (World Business Council for Sustainable Development) et le WRI (World Resources Institute). Son développement s'est effectué en partenariat avec un ensemble d'acteurs internationaux, tels que les gouvernements, ONG et entreprises.



## Évolution des labellisations depuis 2016



L'accélération des labellisations observée en 2022 se confirme et est même encore plus forte en 2023. Le nombre de labellisés RFAR a doublé en 4 ans.

# 101

## labellisés

l'extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation du produit ou les émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter le produit. C'est la part la plus importante d'émissions d'une entreprise. Le label RFAR étant la référence en matière de transformation des pratiques d'achat, c'est tout naturellement que la Médiation des entreprises a mis en place en 2023 un groupe de travail réunissant les labellisés les plus matures sur ce sujet pour définir 4 questions liées à la décarbonation des achats. Celles-ci ont été ajoutées au questionnaire du label RFAR et sont devenues opérantes au début de l'année 2024.

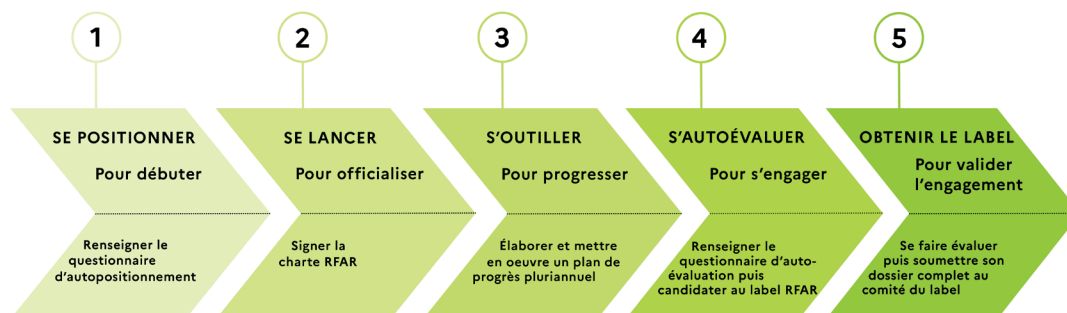
## Une communauté connectée grâce à l'ouverture d'une plateforme collaborative

Depuis mai 2023, une plateforme collaborative de partage et de coédition de documents mise à disposition par l'Etat est utilisée par la Médiation des entreprises pour animer sa communauté des acheteurs responsables. Depuis septembre 2023, elle est accessible aux labellisés.

Pour accompagner la communauté des labellisés, un « Talents d'Acheteurs »<sup>1</sup> spécial est en cours de rédaction et sera diffusé à la communauté dans le courant du 1er semestre 2024.

Cette plateforme agrège l'ensemble des ressources utiles facilitant ainsi l'accès aux outils et permettant aux labellisés de progresser dans leur démarche. Elle a également pour vocation d'informer de l'actualité des achats responsables et de l'économie circulaire.

## Les étapes du Parcours national des achats responsables



Vous avez accès aux ressources documentaires gratuites sur [www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr) ainsi qu'à des mesures d'accompagnement tout au long de votre démarche

1. Talents d'Acheteurs est le nom d'une publication du Médiateur des entreprises dont l'objectif consiste à présenter les bonnes pratiques d'achat recommandées et à recenser les meilleures pratiques des labellisés RFAR

## 3 étapes du tour de France des achats responsables en 2023

Afin de promouvoir le Parcours national des achats responsables, le Conseil National des Achats et le Médiateur des entreprises ont mis en place le tour de France des achats responsables. Cette initiative a pour objectif de détecter et valoriser les pratiques mises en place par les acteurs économiques, tant privés que publics, allant dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'impact de leurs achats. Trois étapes de ce tour de France ont eu lieu en 2023.

La première étape s'est tenue le 10 janvier 2023 à Rennes, en présence de Pierre Pelouzet, médiateur des entreprises et Jean-Luc Baras, président du Conseil National des Achats. Organisé dans les locaux de la Préfecture de la région Bretagne cet événement a réuni une cinquantaine d'acteurs économiques locaux mobilisés en faveur des pratiques d'achat responsable.

Le 13 octobre, la deuxième étape organisée dans les locaux de la Préfecture des Hauts de France à Lille s'est déroulée en présence de Georges-François Leclerc, Préfet de la région Hauts-de-France. De nombreux acteurs économiques locaux mobilisés en faveur des pratiques d'achats responsables ont participé aux échanges et ont apporté leurs témoignages.

Enfin, la troisième étape a eu lieu le 7 novembre à Lyon dans les locaux de la région Auvergne Rhône-Alpes. À cette occasion, plusieurs acteurs publics et entreprises de la région ont signé la charte RFAR.

## Les entreprises de l'économie sociale et solidaires engagées dans l'achat responsable

La mise en œuvre du rapport d'évaluation pour le développement du Label « Achats Responsables » remis à Olivia Grégoire, alors secrétaire d'Etat chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable, en 2021 prévoyait le déploiement du parcours d'engagement vers la charte et le label RFAR auprès des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Un accord de coopération privilégiée a ainsi été signé en juin 2021 entre le Président d'ESS France, Jérôme Sadiet (également Président du Crédit Coopératif) et le Médiateur des entreprises. Cet accord s'est concrétisé notamment au travers du parrainage par le Médiateur des entreprises, de la semaine consacrée aux achats responsables, dans le cadre du mois de l'Economie sociale et solidaire. Ce parrainage est reconduit chaque année depuis 2021.

Dans le cadre de cette mission au service du développement des acteurs de l'ESS, La Médiation des entreprises a participé à différentes rencontres organisées en Région Grand Est, avec l'objectif de présenter notre service, le Parcours national des achats responsables et provoquer des échanges directs avec des entreprises de l'ESS ou des structures d'achats. En outre, la Médiation des entreprises a participé à une rencontre organisée sous forme de webinar par la CRESS<sup>1</sup> Ile-de-France. Ces échanges sollicités par les chambres régionales, témoignent de l'intérêt suscité par les relations établies les années précédentes avec les CRESS Hauts de France et PACA.

### **FOCUS - 5ème édition de l'étude MDE/ECOVALIDIS « Performances RSE des entreprises françaises et européennes – comparatif OCDE et BICS »**

En 2023, le Médiateur des entreprises et EcoVadis ont publié conjointement la 5ème édition de l'étude évaluant la RSE des entreprises françaises et européennes par rapport à l'OCDE et aux BICS (BRICS pour les éditions précédentes). Ce document se base sur des données vérifiées d'entreprises, majoritairement de moins de 1 000 salariés, en utilisant plus de 100 000 évaluations RSE d'EcoVadis de 2018 à fin 2022 pour mesurer les progrès RSE, mettant en lumière les politiques d'achats responsables et les actions clés des entreprises. Il en ressort qu'en termes de RSE et d'achats responsables les entreprises françaises se positionnent en 4ème place mondiale. Cela conforte l'idée selon laquelle, acheter des équipements ou services auprès des entreprises françaises permet de bénéficier d'un standard RSE au meilleur niveau mondial.

1. Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

# L'INNOVATION

## Sécuriser l'accès au CIR/CII<sup>1</sup> pour les entreprises et assurer le dialogue entre start-ups et grands comptes

### La part de CIR/CII dont bénéficient les entreprises accompagnées par des cabinets référencés continue d'augmenter

Le montant de crédit d'impôt recherche (CIR) attribué à des entreprises accompagnées par des acteurs du conseil en CIR/CII référencés s'élevait en 2021 à **4,5 milliards d'euros pour un montant global de CIR de 7,2 milliards d'euros, soit 62,5% de la créance CIR**. Ce montant était de 4,1 milliards d'euros en 2019 pour un montant global de CIR de 7,1 milliards d'euros soit 58% de la créance CIR.

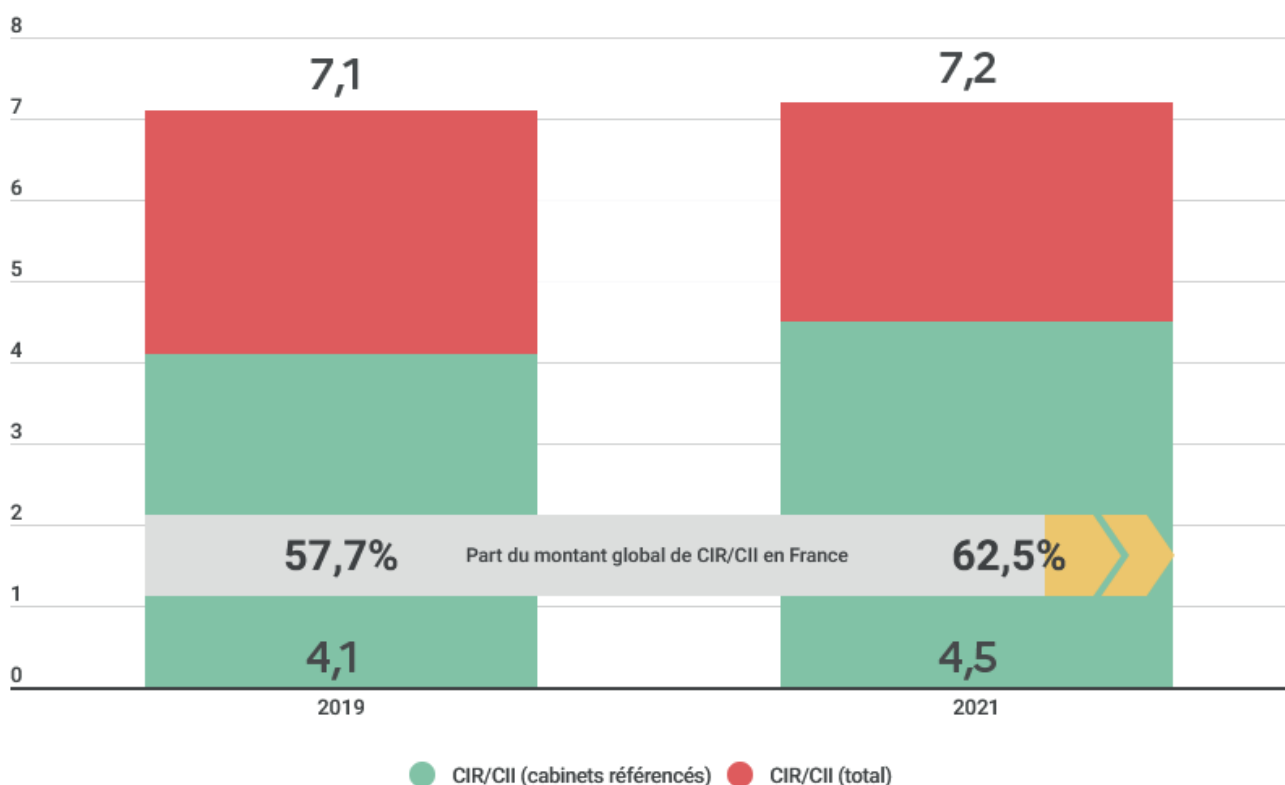
Le montant du CIR attribué à des entreprises conseillées par des acteurs référencés (+10%) et la part de la créance CIR (62,5%) étaient en augmentation entre 2019 et 2021.<sup>2</sup> Cela traduit une progression constante de l'activité de référencement des cabinets conseils. **Ces derniers sont désormais au nombre de 51 en 2023.**

**51**  
cabinets conseil  
référéncés

*Le référencement des acteurs du conseil en CIR/CII est un dispositif animé par le Médiateur des entreprises. Construit avec les acteurs du conseil en CIR/CII et les entreprises clientes, ce dispositif contribue à optimiser le fonctionnement de la chaîne innovation.*

**62,5%**  
part de la créance CIR totale attribuée  
aux entreprises conseillées par des  
cabinets référencés

### Évolution et part du montant du CIR/CII attribué aux entreprises accompagnées par les cabinets conseils référencés entre 2019 et 2021 (en milliards d'euros)



1. Crédit Impôt Recherche et Crédit Impôt Innovation

2. Les dernières données consolidées pour le CIR/CII datent de 2021

## La mission pour un Observatoire des relations entre start-ups et grands comptes

En juin 2023, en marge du salon Vivatech, Jean-Noël Barrot, ministre délégué chargé de la Transition numérique et des télécommunications, a donné le coup d'envoi du plan « Je Choisis la French Tech » dont l'ambition affichée est le doublement de la commande privée et publique aux start-ups à l'horizon 2027.

Un des dispositifs de ce plan est la mise en place d'un Observatoire pour évaluer la commande privée et publique à destination des start-ups dont le pilotage a été confié au Médiateur des entreprises. Cet observatoire repose sur deux piliers :

- La mesure des achats réalisés par les grands comptes auprès des start-ups, pour le secteur privé comme pour le secteur public.
- Deux sondages auprès des start-ups et des grands comptes publics et privés.

Ces deux volets, doivent permettre la mise en place d'un outil et d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs mesurant la maturité de leurs relations.

L'Observatoire diffusera de manière annuelle, sous format d'un baromètre, la dynamique d'achats réalisés auprès des start-ups par les grands comptes du secteur privé et par les différentes composantes du secteur public.

